

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du jeudi 22 février 2024

Le jeudi 22 février 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Julianna DAN - Ary CHALUS - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Frédéric THEOBALD.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Justin DESSOUT - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Fred EUSTACHE - Philippe NABAB - Murielle JABES - Corinne PETRO - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Tony MOUSSE.

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240222-DE2024DAJ220202-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DCM 2024/02/01

OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 01 mars 2022,
- ✓ Vu le rapport du maire,
- ✓ Considérant le tableau des effectifs actualisé le 01 décembre 2023,
- ✓ Considérant le nouvel organigramme structurel de la ville, dans sa version du 29 novembre 2023,
- ✓ Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- ✓ Considérant la nécessité de créer les emplois répondant aux besoins permanents des services,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois rendus nécessaires pour répondre aux nécessités des services à compter du 01 mars 2024, comme dans le tableau ci-dessous :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Effectifs	Fonction/Direction d'affectation	Motifs
Attaché principal	A	TC	01	Directrice du département de la coordination et de la performance RH	Nomination statutaire en interne après audition
Attaché principal	A	TC	01	Directrice du département de citoyenneté et solidarité	Nomination statutaire en interne après audition
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	TC	01	Directeur de l'Education	Nomination statutaire en interne après audition
Attaché	A	TC	01	Directrice de la performance des services et de la qualité de vie au travail	Nomination statutaire en interne après audition
Attaché principal	A	TC	01	Chargée de mission RH Direction du département de la coordination et de la performance RH	Nomination statutaire en interne après audition

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Article 3 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.


Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :

Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 22 février 2024.

Le Secrétaire de séance,


Tony MOUSSE


Hélène POLIFONTE-MOLIA

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240222-DE2024DAJ220202-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024